



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ ouverture des postes d'emplois saisonniers,
- ↪ convention AMUSEL,
- ↪ individualisation de crédits de subventions du service commun écoles,
- ↪ signature contrat territorial 2018-2020,
- ↪ désignation de délégués au SIAEP du Causse de Sauveterre,
- ↪ désignation d'un délégué à la protection des données,
- ↪ avis sur le projet régional de santé,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le vingt huit mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 22 mai 2018 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON.

Absents excusés : Catherine BOUNIOL ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Fabien SOLIGNAC ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Christian MARTIN ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 16 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Délibération n° 2018_64

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures de postes pour le recrutement d'emplois saisonniers et d'emplois temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

EMPLOIS SAISONNIERS :

↳ PISCINE :

- un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018 (indice brut 379 - 3^{ème} échelon d'éducateur des activités physiques et sportives),
- deux emplois d'adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique).

↳ VILLAGE DE GITES/CAMPING :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 9 juillet au 26 août 2018 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique).

↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 août 2018 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique),

EMPLOIS TEMPORAIRES :

- emplois d'agents d'entretien (SMIC horaire au prorata des heures effectuées) pour faire face à des besoins ponctuels pour le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux (village de gîtes, gîte du Villard, salles, camping, piscine, mairie...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AMUSEL

Délibération n° 2018_65

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

AUTORISE Madame Catherine BOUTIN, Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL.

INDIVIDUALISATION DE CREDITS DE SUBVENTIONS DU SERVICE COMMUN ECOLES

Délibération n° 2018_66

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif du service commun Ecoles – Périscolaire – Cantine – Transports des crédits ont été inscrits au compte 6574 « subvention de fonctionnement personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves à hauteur de 15 € par élève ressortissant du territoire du service commun, à savoir :

- ⇒ APE Ecole Publique (111 élèves)..... 1 665,00 €
- ⇒ APEL Marie Rivier (111 élèves)..... 1 665,00 €

CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020

Délibération n° 2018_67

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat territorial comprenant :

Procédure du dossier	N° dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Taux subvention prévisionnel Département
Aménagement de village	00012485	Aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamine et Bernades)	500 000 €	57 000 €	11.40 %
Aménagement de village	00020316	Aménagement des abords de la maison de santé	339 127 €	60 000 €	17.69 %
Logement	00020311	Création de 2 logements dans les locaux de la MSP pour médecins stagiaires et remplaçants	137 500 €	60 000 €	43.64 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint Louis ROUJON à signer tout document nécessaire.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SIAEP DU CAUSSE DE SAUVETERRE

Délibération n° 2018_68

Suite au retour de la compétence eau et assainissement de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn à la commune à compter du 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les deux délégués de la commune qui siègeront au conseil d'administration du SIAEP du Causse de Sauveterre.

Il rappelle que dans les syndicats de commune les conseils municipaux peuvent élire tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ELIT les délégués suivants :
⇒ MIRMAN Jacques,
⇒ PELAT Michèle.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Délibération n° 2018_69

La loi pour une République numérique, applicable courant 2017, et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'union européenne, contribuent à mieux protéger les données à caractère personnel. Ce règlement européen impose notamment à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de se doter d'un délégué à la protection des données. Celui-ci doit être associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle. Il est possible d'avoir un délégué mutualisé ou en sous-traitance (exemple : communautés de communes, syndicats informatiques, centres de gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE Madame Catherine PUEL en qualité de délégué à la protection des données.

AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Délibération n° 2018_70

Dans le cadre d'une consultation règlementaire, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le Plan Régional de Santé (PRS).

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Régional de Santé cherche à répondre aux besoins, aux problématiques et aux caractéristiques du territoire et de sa population sur le champ de la santé. Il a trois composantes :

- le cadre d'orientation stratégique (COS),
- le schéma régional de santé (SRS),
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DONNE un avis favorable sur le projet régional de santé.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1555 A LA SCI DU GEVAUDAN

Délibération n° 2018_71

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018_29 du 15 janvier 2018 relative à l'échange avec la SCI du Gévaudan.

Il expose que compte tenu des valeurs de l'échange, il a été convenu :

- de procéder à l'achat par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 1555 d'une contenance de 931 m² au prix de 10 € le m² ;
- d'autoriser une servitude de réseaux en bordure de la parcelle cadastrée A 1556 (côté voirie) au profit de la parcelle A 1555 ;
- que la SCI du Gévaudan fasse son affaire des travaux de raccordement aux réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE ces propositions.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître Darbon, Notaire à Mende.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Délibération n° 2018_72

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Il fait part de l'avancé des études techniques et l'arrivée dans le projet de deux nouveaux professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE un coût d'objectif maximal de l'opération à 2 000 000 € HT (acquisition foncière, travaux de construction maison de santé et locaux pour médecins remplaçants et stagiaires, aménagement des abords et desserte, honoraires et frais divers).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole publique : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la probable fermeture d'une classe à l'école publique à la rentrée. Il sollicite l'avis du conseil municipal, qui compte tenu de la baisse des effectifs y est favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, il indique que des discussions sont actuellement en cours pour savoir comment on va traiter les relations avec la commune de Barjac.

Voirie : Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire de la semaine dernière il a été évoqué le classement de la voirie communautaire. Il rappelle que le montant des enveloppes de travaux est fixe pour les 3 années à venir conformément aux négociations réalisées lors du transfert de compétences.

A priori, la voirie communautaire concernera les voiries communales goudronnées hors hameaux ou agglomérations (à l'exclusion des murs amonts, de la signalisation verticale et horizontale, des glissières de sécurité).

La communauté de communes nous demande de lui transmettre avant le 15 juin 2018, la liste des voiries non revêtues que nous souhaitons intégrer dans la voirie intercommunale. Il est proposé :

- chemin longeant le Lot du Villard aux Salelles,
- chemin du Sec à Laumède,
- chemin du Villard au Sabatier,
- chemin du Pont Vieux au Villard,
- chemin de La Rouvière à Montredon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40 mn.